



## Participation aux frais de repas pour les salariés en Travail à distance

### Le Gouvernement doit l'imposer !

Depuis le début de la crise sanitaire en 2020, bon nombre de secteurs économiques sont en souffrance avec la baisse drastique de l'activité, accentuée par les obligations de fermeture pour certains commerces.

L'état d'urgence sanitaire et les périodes de confinement de la population ont développé à grande échelle le Travail à Distance (TAD), au domicile de chaque salarié. Cette organisation du travail risque de se pérenniser dans le temps pour certaines entreprises. En effet, nombre d'entre elles ont déjà fait le choix de rendre des locaux tertiaires afin de tirer des bénéfices de la crise, sans se soucier des répercussions à plus long terme sur les conditions de travail et la santé des salariés.

Dans les entreprises, différents dispositifs réglementaires ou conventionnels existent quant à la participation de l'employeur aux frais du repas du midi, des salariés.

Dans le **secteur des Industries Electriques et Gazières (environ 140 000 salariés)**, des centaines de sites regroupent un nombre important de salariés qui bénéficient habituellement d'une restauration collective avec une participation de l'employeur pour chaque repas pris par les salariés.

Alors qu'une indemnisation des salariés en TAD pour déjeuner permettrait de faire tourner des restaurants de quartiers, **les Directions se refusent toujours** de répondre favorablement à l'exigence de la FNME-CGT quant à **la participation des employeurs aux frais de repas durant la pause méridienne pour les salariés en Travail à Distance (TAD), ce que nous revendiquons depuis des mois.**

**D'autant qu'ENEDIS a réalisé en 2020, une économie de plus de 61 millions d'euros du fait des déplacements et formations non effectués depuis le début de cette crise sanitaire. Sans compter les 486 millions d'indemnisation COVID accordés par la C.R.E\* dans le tarif d'acheminement.**

**Dans le même temps**, les directions décident d'une augmentation conséquente des **remontées de dividendes** pour atteindre en moyenne **1 Milliard d'euros par an dans le PMT 2021/2024.**

**Pour la FNME-CGT, Enedis doit servir l'intérêt général ! Nous ne trouvons ni moral, ni citoyen, de tirer des profits de la crise sanitaire.**

### Pour la FNME-CGT, s'en est trop !

Le 14 décembre dernier, la **FNME-CGT** a saisi le 1<sup>er</sup> Ministre, M Castex, sans qu'une réponse ne soit apportée à ce jour. Manifestement, il ne compte pas réparer **cette injustice** par injonction ou par la loi !

Mesurons qu'à ENEDIS, depuis mars 2020 c'est environ 50% des salariés sur 36 000 qui ont exercé leur activité en travaillant à distance. Cela fait 18 000 repas par jour dont une partie est prise en charge par le **tarif d'acheminement sans reversement aux salariés.** Multipliés par 200 journées de travail par an, nous atteignons le chiffre vertigineux de **plus de 3 millions de repas au détriment du secteur de la restauration.**

**La participation des employeurs à la restauration méridienne pour renouveler la force de travail est**

une exigence et un droit pour tous les salariés.

La FNME-CGT a saisi la justice

Contact : Alain DELAUNAY - 06.35.03.87.49

\*C.R.E : Commission de Régulation de l'Énergie

\*TAD : Travail à Distance

**Contact Presse**  
Sophie CAVAGNA  
06 81 07 72 93  
scavagna@fnme-cgt.fr

[www.fnme-cgt.fr](http://www.fnme-cgt.fr)



**FNME CGT**  
263 rue de Paris 93516  
Montreuil Cedex  
Tel.: 01 55 82 78 00

  **#Fédérer les Énergies**